

Règlement du jeu « Les HAPPY DAYS bp MoteurPro »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DURÉE

La société BP France, SAS au capital de 244 373 561,60 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 542 034 327, dont le siège social est situé au Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3 - 10 avenue de l'Entreprise - Cergy Saint Christophe - 95863 CERGY PONTOISE (la « Société Organisatrice »), organise **un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LES HAPPY DAYS bp MoteurPro »** (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le jeu débute le **19 mai 2021 et se clôture le 1^{er} juillet 2021** (la « Durée du Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») régit la participation au Jeu.

En participant au Jeu, tout Participant est réputé avoir pris connaissance du Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des stipulations.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce **Jeu gratuit sans obligation d'achat est un instant gagnant et il est proposé sur internet à l'adresse www.bpsuperfioul.fr**. La participation au Jeu est ouverte à tout consommateur majeur domicilié en France métropolitaine hors Corse (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants »), à l'exclusion :

- du personnel de la société BP France ;
- des membres de la famille des personnes susvisées (ascendants et descendants directs, conjoints et collatéraux) ;
- plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des Dotations.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU JEU

Pour pouvoir participer au Jeu et peut-être gagner une des Dotations, le Participant doit :

- Accéder au site www.bpsuperfioul.fr
- Se rendre sur la page du jeu :
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne avec les champs obligatoires suivants : Société, Siret, Activité (code NAF), Adresse, Ville, Code Postal, Email, téléphone, fournisseur habituel de gasoil non routier le cas échéant,

Le Participant sait immédiatement s'il a gagné et, le cas échéant, quelle Dotation il a gagné.

Le Jeu est limité à une seule inscription par adresse email et par numéro de téléphone, les inscriptions multiples avec le même numéro de téléphone ou la même adresse email ne sont pas autorisées.

Il sera cependant possible d'obtenir une chance de participation supplémentaire à chaque fois que le Jeu sera partagé par le Participant dans la limite de trois partages au maximum. Le partage pourra être

effectuer par une ou plusieurs des actions suivantes : Partage du jeu sur les réseaux sociaux, envoi du jeu à une adresse email valide, envoi du jeu par sms à un numéro valide.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Sur l'ensemble de la Durée du Jeu, la Société Organisatrice attribuera **128 dotations** :

- 1 Montre Apple Watch (Series SE) Septembre 2020 44 mm - Aluminium Gris sidéral - Bracelet Sport Noir d'une valeur unitaire de 284.17€ HT.
- 1 Montre Apple Watch (Series SE) Septembre 2020 40 mm - Aluminium Argent - Bracelet Sport Blanc d'une valeur unitaire de 259.17€ HT.
- 6 Enceintes Bose SoundLink Revolve
- 20 Carte Illicado de 50€ d'une valeur unitaire de 50€.
- 100 serviettes de plage bp, couleur panaché d'une valeur unitaire de 3.50€.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des Dotations proposées, une Dotations d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse être contesté par le Participant.

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présentes Dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif aux Dotations n'est contractuel.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés personnellement par email et/ou par téléphone aux coordonnées communiquées lors de leur participation par la Société Organisatrice afin de leur annoncer la procédure à suivre, définie à la seule discrétion de la Société Organisatrice, afin de se voir attribuer leur Dotation.

Sans réponse de la part des gagnants dans un délai de 1 (un) mois, la Dotation sera réputée perdue.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet www.bpsuperfioul.fr au plus tard le **15 juillet 2021**.

L'acceptation de la Dotation implique l'acceptation par le gagnant d'être mis en avant (citation de son nom, prénom, raison sociale le cas échéant et ville de résidence) et de rendre libre les droits d'images sur lesquels il apparaîtra afin de permettre à la Société Organisatrice de communiquer sur la remise des Dotations.

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent être échangées sous quelque forme que ce soit.

Les Dotations seront envoyées directement à l'adresse communiquée au sein du formulaire d'inscription du Jeu par le Participant.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

Tout Participant pourra, sur demande expresse de sa part, se faire rembourser les frais qu'il a engagés en vue de participer au Jeu, à savoir ses frais de connexion à Internet dans la limite du temps nécessaire pour participer au Jeu.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident technique lors ou après la participation au Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation du présent Règlement par le participant. Toute déclaration mensongère, tentative de falsification du Jeu ou fraude d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution de la Dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des Dotations. La responsabilité de la Société Organisation ne pourra être engagée au titre des Dotations, qu'il s'agisse de la qualité des Dotations par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des Dotations et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement de données à caractère personnel, est amenée à traiter directement les données d'identification, les coordonnées, et les données de connexion des Participants pour organiser le Jeu, mettre à jour sa base de données, ainsi que pour communiquer des offres commerciales sur ses produits et services.

Les traitements de données à caractère personnel sont effectués uniquement dans le cadre de l'exécution contractuelle du Jeu et dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice a présenté des offres commerciales sur ses produits et services ainsi qu'à mettre à jour sa base de données clients/prospects.

Les données traitées dans le cadre du Jeu ne sont conservées que pour la Durée du Jeu prévue au Règlement à laquelle s'ajoute ensuite une durée légale de prescription de 5 ans et, dans le cadre de la communication d'offres commerciales, pour une durée de 3 ans à compter du dernier contact avec le Participant, sauf demande d'opposition préalable. À l'issue de ces délais, les données seront définitivement supprimées ou anonymisées à des fins d'archivage et, de réalisation d'études ou de statistiques.

Les données des Participants ne sont communiquées qu'aux personnes habilitées à en connaître au sein de la Société Organisatrice (ex : département marketing) ainsi qu'à certains prestataires de service participant à l'organisation du Jeu (ex : agence de communication) qui présentent les garanties de sécurité et de confidentialité nécessaires. En outre, la Société Organisatrice ne transfère jamais de données des Participants en dehors de l'Union européenne.

La Société Organisatrice met en œuvre au quotidien les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir une protection optimale des données à caractère personnel des Participants. En outre, les Participants seront informés par la Société Organisatrice de toute violation de données qui impliquerait un risque élevé pour leurs droits et libertés.

Les Participants disposent d'un droit d'accès et de copie, de rectification, d'effacement ainsi que du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leurs décès. Les Participants disposent également du droit de s'opposer à communication d'offres commerciales. Toute demande doit être effectuée à l'adresse suivante : dataprotection.bpfrance@fr.bp.com. En cas de doute sur l'identité du Participant, une pièce d'identité peut être demandée par la Société Organisatrice. Par ailleurs, les Participants bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, en cas de manquement avéré de la Société Participante, à l'adresse suivante : Service des plaintes de la Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80751, 75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone au 01.53.73.22.22.

Enfin, les Participants peuvent, pour toute question générale concernant l'utilisation de leurs données, contacter le référent à la protection des données au sein de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dataprotection.bpfrance@fr.bp.com.

ARTICLE 13 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet est déposé chez **SCP CHAVOUTIER, MIROUX, BECKMANN, HAUDEBOURG et BARDOU, Huissiers de Justice, 5 rue Jean Lecanuet, 7600 ROUEN.**

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître **Timothée BECKMANN** et mis en ligne sur le site internet www.bpsuperfioul.fr.

Ce Règlement est consultable sur le site bpsuperfioul.fr et peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à BP France, Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3, 10 avenue de l'Entreprise, Cergy Saint Christophe, 95863 CERGY PONTOISE.

ARTICLE 14 : COMPETENCE ET LOI APPLICABLE

Le Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tous litiges auxquels le Règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution. À défaut, les juridictions françaises seront compétentes.